



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 21 octobre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 113 - 21.10.2021

En exercice ...28
Présents 24
Votants 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 1. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 21 octobre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Sandrine PERCHAS (donne pouvoir à M. Gérard JUIN), Mme Annie BERGERON (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Didier LEBORGNE (donne pouvoir à Mme Anne PAWLAK).

Secrétaire de séance : Madame Chantal ZELY-TORDJMANN.

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 21 octobre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 113 - 21.10.2021

En exercice ...28
Présents 24
Votants 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 1. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 34 et 3-3,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 octobre 2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

Considérant la nécessité de remplacer l'assistante de direction du pôle, il convient de créer un poste sur un grade d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

- PÔLE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Considérant que le poste d'assistante de direction est actuellement pourvu par un emploi non permanent, il convient de créer le poste sur un grade d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Considérant le profil des candidats sélectionnés sur le poste d'écogarde, il convient de créer le poste sur le grade d'adjoint technique à temps complet et de supprimer de manière simultanée le grade d'agent de maîtrise créé par délibération du 28 mai 2015, à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

Considérant l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés aux Budgets Primitifs ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 21 octobre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 113 - 21.10.2021

En exercice ...28
Présents 24
Votants28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 1. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à créer les postes comme décrits ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le : **22 octobre 2021**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr